

Province de Québec
Municipalité de Saint-Noël
5 avril 2021

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 5 avril 2021 à huis clos, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné
Marie-Pier Leblanc

MM. Guy Gendron
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

ORDRE DU JOUR

037-2021

II est proposé par M. Guy Gendron, appuyé Mme Johanne Gagné et résolu unaniment :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

PROCÈS-VERBAL

038-2021

II est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unaniment :
D'adopter le procès-verbal du 1^{er} mars 2021.

LES COMPTES À PAYER

039-2021

II est proposé par Mme Marie-Pier Leblanc, appuyé par M Gaétan Landry et résolu unaniment :

D'approuver la liste des comptes à payer au 5 avril 2021, pour un montant de trente-quatre-mille-trente-quatre et soixante-dix (34 034.70 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau pour un montant de sept-cent-treize et trente-un (713.31 \$). La liste des comptes payés d'avance au montant de quinze-mille-quatre-cent-cinquante-cinq et quatre-vingt-deux (15 455.82 \$) incluant un montant de quatre-mille-trente-un et trente-deux (4 031.32 \$) de salaire brut en administration.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

PROPOSITION DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS DE SCIAGE DU SYNDICAT

040-2021

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement:

D'informer le Groupement Forestier Métis-Neigette Inc. que la municipalité de St-Noël est contre la proposition du Syndicat des producteurs forestiers du Bas St-Laurent pour la mise en marché des bois de sciage.

PROJET DE VIA FERRATA-CHUTE À PHILOMÈNE

041-2021

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'informer le service de développement de la MRC de La Matapédia, que la municipalité de St-Noël trouve que le projet de Via Ferrata prévu aux chutes à Philomène est une excellente idée pour le tourisme de La Matapédia et est intéressé à devenir membre de la Coopérative jusqu'à concurrence de 1 000.00 \$.

VENTE DE TERRAIN À M. CHRISTIAN LAJOIE

042-2021

Il est résolu unanimement de vendre pour un montant de 100.00 \$ une parcelle de terrain d'environ 20 pieds X 40 pieds sur le # de lot 4 695 052 à M. Christian Lajoie.

Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

PLAN D'INTERVENTION CONTRE LA BERCE DE SPHONDYLE

043-2021

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de l'OBVMR pour la production d'un plan d'intervention municipalisé pour un montant de 800.00 \$ payable par la municipalité et 350.00 \$ payable par l'OBVMR.

RÉSOLUTION ACCÈS-LOGIS

044-2021

- Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement est trop souvent pris pour acquis ;
- Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;
- Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;
- Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaire ;
- Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;
- Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur économique dans le secteur de la construction;
- Attendu qu' il est nécessaire de loger convenablement les Québécois et les Québécoises,

IL EST PROPOSÉ DE :

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, Mme André Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

TERRAIN (KATHY PERREAULT-ROCK FILLION)

045-2021

Il est proposé par M Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement;

De vendre une partie de terrain sur le lot # 6 135 425. Les conditions seront déterminées ultérieurement.

EMPLOYÉ (ENTREVUE ET ENGAGEMENT)

046-2021

Il est unanimement résolu que M. Daniel Carrier, M. Gaétan Landry et M. Guy Gendron rencontre les candidats au poste d'employé municipal le 7 avril 2021 à 13 h au bureau municipal. Ceux-ci sont habilités à engager l'employé.

DOS D'ÂNES

047-2021

Il est unanimement résolu d'acquiescer à la demande M. Francis Gendron et de poser un dos d'âne afin de diminuer la circulation dans son secteur.

AVIS DE MOTION

Je, Guy Gendron, conseiller au siège numéro 5, donne avis de motion qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement concernant la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux.

Guy Gendron

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2021

048-2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2021

POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAINS SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

- ATTENDU QUE *la Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;
- ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique,

ATTENDU QUE le Club VTT de La Matapédia inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Noël pour circuler sur certains chemins municipaux,

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par *monsieur le conseiller, Guy Gendron*, lors de la séance de ce conseil, tenue le 5 avril 2021;

À ces causes, sur proposition de *monsieur le conseiller, Guy Gendron*, il est unanimement résolu :

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro (N^o 202-2021) et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro N^o 202-2021 des règlements de la municipalité de Saint-Noël.

Article 3 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-Noël, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

- ◆ Route 297 entre la rue de l'Église et la rue Saint-Joseph Est 125 mètres
- ◆ Rue Saint-Joseph-Est à Onzième Rang 750 mètres

- ◆ Onzième Rang à la Route du Lac Malcom 4 800 mètres
- ◆ Route 297 entre la rue St-Joseph Est et la rue St-Georges
..... 300 mètres

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période visée aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

Article 7 : PÉRIODE VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 15 avril au 30 novembre.

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

CONTRAT ROUTE 297 – MTO
049-2021

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'accepter le prix proposé par le ministère des Transports du Québec pour le renouvellement de notre contrat pour l'entretien d'hiver de la rte 297 incluant la partie de la municipalité de St-Moïse jusqu'à l'intersection de la rte 132 soit un ajout de 2.94 km.
Le contrat sera pour une durée d'un (1) an.

D'autoriser M. Gilbert Marquis, maire suppléant à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de St-Noël.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR
LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION**
050-2021

Il est proposé par M. Gaétan Landry, appuyé par M. Guy Gendron et IL EST RÉSOLU, les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités** soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
051-2021

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 15.

Daniel Carrier
Maire

Manon Caron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Carrier, maire